

## « En quoi l'entrée en vigueur de la loi sur les *family offices* au Luxembourg rend-elle le 'maillon fiduciaire' encore plus essentiel ? »



**Guy Schosseler**  
Associé-gérant  
(SFC Conseil)

### **La fiduciaire: le partenaire pivot du family office**

« La fiduciaire entretient des relations solides et durables avec ses clients. Il ne peut pas en être autrement. La connaissance des activités et du patrimoine doit être précise et complète pour préparer avec exactitude des états financiers et déclarations fiscales. Les exigences réglementaires croissantes impliquent une consolidation de ce lien, tandis que la loi relative aux *family offices* formalise une fonction que la fiduciaire remplit de fait dans de nombreux cas. Dans le contexte de la rupture de confiance issue de la crise, l'approche généraliste de la fiduciaire ne contredit nullement son rôle de maillon essentiel. Au contraire, ses compétences variées aussi bien juridiques que comptables et fiscales fondent sa capacité de conseil avisé du client. En outre, l'habitude de travailler avec des intervenants de divers horizons est admise, notamment dans les relations internationales. La présence de la fiduciaire à la croisée des chemins, à l'intersection des flux d'informations, rend son intervention particulièrement précieuse dans des situations où le client subit des conflits d'intérêts. Aspect non négligeable, la fiduciaire fournit, en tant que professionnel du chiffre, un suivi comptable des affaires familiales, non seulement en bonne et due forme, mais également dans la durée. Ce suivi précis, documenté avec soin, peut en effet apporter sérénité et des possibilités de concilier des intérêts divergents ou opposés. Enfin, de nombreux arguments confirment le rôle incontournable de la fiduciaire: sa disponibilité pour mener des missions diverses, sa neutralité par rapport au gérant du portefeuille titres du client ou encore, *last but not least*, sa maîtrise de la mise en place et de la gestion de Soparfi et SPF. »